

2024/m°14



VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE**Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la création d'un îlot de fraîcheur**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26) ;
- Vu le projet d'îlot de fraîcheur en lieu et place de la friche « garages Ernout »
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre du Fonds Vert – Recyclage foncier énergétique des bâtiments communaux
- Considérant que le montant de l'opération s'élève, pour la Commune, à 334 433.50 € HT soit 401 320.20 € TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter du fonds de concours à hauteur de 80% du montant des travaux HT, soit un montant de 267 546.80 €.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 267 546.80€ au titre du Fonds Vert - pour les travaux de création d'un îlot de fraîcheur, soit 80% du montant de l'opération HT.

ARTICLE 2 : Le montant total des travaux est estimé à 334 433.50 € HT soit 401 320.20 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits seront inscrits au budget communal

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 28/04/2024
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Dorothee BERTRAND

Bertrand



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.